

# Rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2023

## CFU 2023 : propos introductif

Les collectivités sont au cœur d'une évolution normative de leur gestion financière, qui les rapprocheront, à terme, des entreprises privées, selon un calendrier en 3 étapes :

- **La généralisation d'une instruction budgétaire et comptable unique pour l'ensemble des collectivités** (régions, départements, communes et intercommunalités), **la M57**, désormais obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **L'adoption d'un nouveau document consolidé, le « compte financier unique » (CFU)**, qui se substitue aux anciens compte administratif (ordonnateur) et compte de gestion (comptable public) : issu d'un travail collaboratif entre l'ordonnateur (la Ville) et le comptable public (Service de gestion comptable, SGC de Chelles), ce document unique a vocation à simplifier et améliorer l'information financière. Il retrace, pour chaque nouvel exercice budgétaire terminé, l'ensemble des opérations comptables réalisées (compte de résultat), mais également les éléments d'actif (bilan), qui ne figuraient jusqu'ici que dans le seul compte de gestion, ainsi que différentes annexes, pour la plupart déjà présentes dans le compte administratif (état de la dette, des engagements donnés/reçus, état du personnel, taux de fiscalité...).
- Enfin, **ces nouveaux outils devraient à terme permettre aux collectivités de s'engager progressivement vers une démarche de « certification des comptes »**, à l'instar du secteur privé, exercice auquel ne se sont prêtées jusqu'ici que quelques très grandes collectivités disposant d'une ingénierie financière conséquente (régions, intercommunalités).

La Ville de Chelles, qui s'est portée candidate à l'expérimentation du nouveau « compte financier unique », a déjà basculé en M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopte aujourd'hui son deuxième CFU (sur l'exercice budgétaire 2023).

Elle a profité de ce nouveau référentiel financier pour mettre en place de nouveaux outils offrant une meilleure information budgétaire et financière, à l'instar des opérations budgétaires, qui proposent, dans les documents budgétaires (BP, BS, CFU...), une lisibilité accrue des principaux projets identifiés au Programme pluriannuel d'investissement (PPI), ainsi que les financements associés.

Le rapport d'accompagnement du CFU présentera successivement :

- Les résultats synthétique de l'exercice 2023,
- Les principales contraintes portant sur la section de fonctionnement, et leurs conséquences directes sur l'évolution de l'épargne,
- Les investissements réalisés en 2023 ainsi que les financements associés,
- L'évolution de la dette de la Ville.

## CFU 2023 : Les résultats (vue d'ensemble)

	CFU 2023 (en K€)	Investissement	Fonctionnement	Total	2022/2023
A	Recettes	22 833	69 733	<b>92 566</b>	- 3 657
B	Dépenses	18 495	63 761	<b>82 256</b>	- 5 921
<b>C</b>	<b>Solde net exercice (A-B)</b>	<b>4 338</b>	<b>5 972</b>	<b>+ 10 310</b>	<b>+ 2 264</b>
D	Reprise résultats antérieurs cumulés	- 4 403	2 416	- <b>1 987</b>	+ 3 150
E	Solde des restes à réaliser	- 4 558	-	- <b>4 558</b>	- 4 065
<b>F</b>	<b>Résultat net cumulé (C+D+E)</b>	<b>- 4 623</b>	<b>8 388</b>	<b>+ 3 765</b>	<b>+ 1 349</b>

L'exercice 2023 présente un solde net (recettes – dépenses), tous mouvements confondus (réels et ordre), excédentaire de + 10,3 M€, en progression de + 2,3 M€ par rapport à 2022.

Avec la reprise des résultats antérieurs cumulés (- 2 M€) et des restes à réaliser (- 4,6 M€), le résultat net cumulé atteint + 3,8 M€, en hausse de + 1,3 M€ par rapport à 2022.

## CFU 2023 : Les dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement	Montant (K€)	2022/2023
20/21/23	Dépenses d'équipement	11 937	- 7 731
27	Immobilisations financières	2	- 51
16	Remboursement capital de la dette/cautions	6 529	+ 359
45	<i>Opérations pour comptes de tiers</i>	-	- 144
	Autres dépenses d'investissement	-	- 470
	<b>S/s Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>18 468</b>	<b>- 8 036</b>
040/041	<i>Dépenses d'ordre (amortissements, sorties d'actifs...)</i>	27	- 772
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>18 495</b>	<b>- 8 808</b>

Les dépenses d'investissement atteignent 18,5 M€.

L'évolution, par rapport à 2022, est largement due à la baisse des dépenses d'équipement (- 7,7 M€) qui, avec près de 12 M€, retrouvent un niveau proche de la moyenne annuelle observée depuis le début du mandat. L'année 2022 a été exceptionnelle, marquée par la réalisation concomitante des gymnases Alice Milliat et Marie-Amélie Le-Fur.

Avec 6,5 M€, le remboursement du capital de la dette progresse légèrement.

## CFU 2023 : Les recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement	Montant (K€)	2022/2023
10	FCTVA	3 287	+ 1 882
10	Taxe d'aménagement	1 641	- 896
10	<i>Affectation résultat n-1</i>	4 896	- 5 465
13	Subventions	3 438	- 1 723
16	Consolidation emprunts nouveaux	5 400	- 1 500
27	Immobilisations financières	156	- 371
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	-	- 56
	<i>Autres recettes d'investissement</i>	6	- 590
	<b>S/s Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>18 824</b>	<b>- 8 713</b>
040/041	<i>Recettes d'ordre (amortissements, sorties d'actifs...)</i>	4 009	+ 193
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>22 833</b>	<b>- 8 520</b>

Les recettes d'investissement évoluent dans les mêmes proportions (- 8,5 M€) entre 2022 et 2023 que les dépenses, dont - 8,7 M€ pour les seules recettes réelles.

Cette évolution tient en grande partie à une moindre mobilisation de l'épargne dégagée les années précédentes via l'affectation du résultat n-1 (- 5,5 M€) et au rythme de consolidation des emprunts souscrits (- 1,5 M€). Les recettes de taxe d'aménagement (- 0,9 M€) et l'encaissement des subventions (- 1,7 M€) diminuent également, tandis que le FCTVA progresse significativement (+ 1,9 M€), la Ville ayant perçu en 2023 à la fois le FCTVA de l'année 2023 (dépenses 2021), mais également le versement tardif du FCTVA 2022 (dépenses 2020).

## CFU 2023 : Les dépenses de fonctionnement

Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant (K€)	2022/2023
011	Charges à caractère général	17 639	+ 1 360
012	Charges de personnel	36 417	+ 606
014	Atténuations de produits	418	+ 136
65	Autres charges de gestion	3 619	- 232
66	Charges financières	1 624	+ 159
67	Charges spécifiques	28	+ 5
68	Dotations aux provisions	7	- 99
	<b>S/s Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>59 752</b>	<b>+ 1 935</b>
040/041	<i>Dépenses d'ordre (amortissements, sorties d'actifs...)</i>	4 009	+ 953
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>63 761</b>	<b>+ 2 888</b>

Les dépenses de fonctionnement progressent de + 2,9 M€ entre 2022 et 2023, les seules dépenses réelles progressant de + 1,9 M€ (+ 3,3%).

Cette évolution est largement due à la progression des charges à caractère général (+ 1,3 M€, soit + 8,3%), fortement impactées par l'envolée des coûts des fluides et par l'inflation. Les dépenses de personnel, tirées à la hausse par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5%) au 1<sup>er</sup> juillet 2022, progressent également, mais dans une bien plus faible mesure (+ 0,6 M€, soit + 1,7%). Les charges financières augmentent légèrement (+ 0,2 M€) en raison de la hausse généralisée des taux d'intérêt. A contrario, les autres charges de gestion affichent un léger repli (- 0,2 M€), tout comme les dotations aux provisions (- 0,1 M€).

## CFU 2023 : Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Montant (K€)	2022/2023
013	Atténuations de charges	175	- 12
70	Produits des services et du domaine	3 977	+ 364
731	Fiscalité locale	41 126	+ 2 352
73	Autres impôts et taxes	5 968	+ 335
74	Dotations et participations	16 466	+ 2 242
75	Autres produits de gestion courante	1 628	+ 20
77	Produits spécifiques	344	- 375
78	Reprise sur provisions	22	- 49
	<b>S/s Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>69 706</b>	<b>+ 4 877</b>
042	<i>Recettes d'ordre (amortissement des subventions, plus-values sur cessions...)</i>	27	- 13
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>69 733</b>	<b>+ 4 864</b>

Les recettes de fonctionnement progressent de + 4,8 M€ (+ 7,5%) entre 2022 et 2023, du fait essentiellement de la hausse des recettes fiscales (2,4 M€), qui ont bénéficié d'une revalorisation des bases liée à l'inflation particulièrement élevée (+ 7,1%), ou encore de celle des dotations et participations, pour moitié liée au versement du « filet de sécurité » (1,1 M€), venant partiellement compenser la hausse des dépenses de l'année 2022 liée à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

---

## Un contexte économique inédit qui impacte une situation financière assainie

---

**Fin 2020, la Ville de Chelles avait progressivement rétabli ses équilibres financiers** en appliquant scrupuleusement la stratégie définie en début de mandat précédent :

- 2014-2016 : rééquilibrer structurellement le budget et rétablir des marges de manœuvre,
- 2016-2018 : investir dans des projets structurants et mobiliser les marges de manœuvres conquises,
- 2018-2020 : poursuivre l'action en reconstituant les épargnes et en optimisant l'efficacité des services.

**La succession de crises internationales depuis 3 ans** et leurs conséquences sur la situation économique (raréfaction des matières premières, inflation record, envolée des coûts de l'énergie, hausse rapide des taux d'intérêts...) **sont toutefois venues brutalement impacter une situation financière assainie.** La Ville de Chelles, qui demeure largement sous-dotée (DGF versée par l'Etat), au regard des communes de même strate, reste plus exposée que d'autres à toute pression externe significative sur ses dépenses courantes.

En venant à nouveau mobiliser l'épargne dégagée sur les dernières années et avec le concours de subventions conséquentes qu'elle a réussi à obtenir auprès de ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...), **la Ville aura toutefois réussi en 2023 à préserver sa capacité à investir en faveur des Chellois, sans augmenter ses taux de fiscalité et tout en continuant de se désendetter.**

## Une progression contenue des dépenses, malgré un coût de l'énergie au plus haut

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en K€	2022/2023
Fluides	+ 1 597
Dépenses de personnel	+ 597
DSP restauration collective	+ 319
Subvention CCAS	+ 160
Intérêts de la dette	+ 160
Prélèvement FPIC (péréquation)	+ 136
<i>Dépenses « exceptionnelles » 2022 (cyber-sécurité/régularisation actifs financiers obsolètes)</i>	- 560
Autres DRF	- 474
<b>Total DRF</b>	<b>+ 1 935</b>

Les évolutions les plus importantes portent sur **les fluides (+ 1,6 M€)**, dont les prix ont été multipliés par 4 pour le gaz et par 2 pour l'électricité **entre 2022 et 2023**, puis, dans une bien moindre mesure, sur les **dépenses de personnel (+ 0,6 M€)**, pourtant fortement impactées par la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 3,5%).

La DSP restauration collective progresse sensiblement (+ 0,3 M€), compte tenu de l'évolution du tarif suite au renouvellement de la DSP et de la progression de la fréquentation de la restauration.

**La remontée spectaculaire des taux d'intérêts depuis 2022** entraîne une hausse logique des frais financiers (+ 160 K€).

La subvention au CCAS a dû être ponctuellement relevée de 160 K€ pour faire face à la fois à hausse de la facture énergétique mais également à la refacturation, par le propriétaire, des travaux réalisés sur les résidences Flamant et Trinquand.

Certaines dépenses ponctuelles intervenues en 2022 (régularisations d'actifs financiers obsolètes, tests de cybersécurité) ne se sont logiquement pas répliquées en 2023, entraînant une diminution des dépenses de près de 0,6 M€.

Enfin, les autres dépenses réelles de fonctionnement ont globalement diminué de près de 0,5 M€, contribuant ainsi à contenir la progression globale tout juste en deçà des 2 M€ (+ 3,3%), soit une progression inférieure à l'inflation constatée en 2023 (3,7%).

## Des recettes exceptionnelles qui viennent amplifier la progression naturelle des ressources

### Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en K€

	2022/2023
Impôts directs	+ 2 562
DMTO	- 610
Taxe électricité (TCCFE)	+ 285
Dotations « filet de sécurité » inflation 2022	+ 1 125
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	+ 350
Dotations Etat (DGF, Allocations compensatrices de fiscalité, FCTVA, DTS)	+ 63
Participations familles/usagers	+ 89
Participations fonctionnement CAF/Département/Région (Petite enfance, périscolaire, EPC, Cuizines...)	+ 1 159
Cessions immobilières	- 212
Autres RRF (revenus des baux communaux, locations de salles, remboursements assurances,...)	+ 47
<b>Total RRF</b>	<b>+ 4 858</b>

Les produits fiscaux directs (taxe foncière, taxe habitation sur les résidences secondaires) rapportent près de 2,6 M€ de recettes supplémentaires, par rapport à 2022, compte tenu d'une **revalorisation des bases liée à l'inflation particulièrement élevée (+ 7,1% après + 3,4% en 2022)**. A contrario, les DMTO (- 0,6 M€), victimes d'un contexte économique qui pèse lourdement sur les transactions immobilières, confirment le décrochage amorcé en 2022.

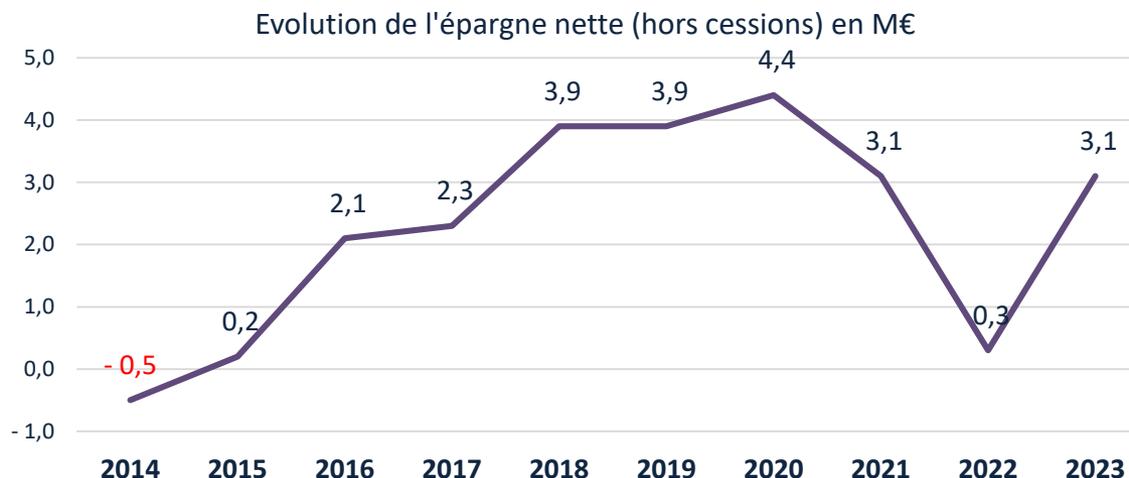
Les dotations et participations progressent très largement en 2023, à la faveur à la fois de **recettes exceptionnelles significatives (« filet de sécurité » 2022, Dotation de solidarité communautaire)**, mais également d'un changement du rythme de versement de la part de certains financeurs, en particulier la CAF, qui vient gonfler les recettes 2023 au titre du financement de la petite enfance et des accueils périscolaires. On peut d'ailleurs observer ce même phénomène sur la taxe électricité, dont la progression (+ 285 K€) ne reflète pas une hausse structurelle de cette ressource, qui continue de rapporter un peu moins de 900 K€/an.

A contrario, les dotations récurrentes de l'Etat (DGF, DTS, FCTVA) progressent peu (+ 63 K€), tout comme les participations familiales (+ 89 K€).

Enfin, les recettes liées aux cessions immobilières et mobilières demeurent faibles en 2023 (0,3 M€, après 0,5 M€ en 2022).

Au final, **les recettes de fonctionnement progressent globalement de près de 4,9 M€ (+ 7,5 %), certaines ayant un caractère exceptionnel.**

## Une épargne nette qui progresse significativement, tirée par des recettes exceptionnelles



L'épargne nette correspond à l'épargne disponible une fois remboursée l'annuité de dette. Elle permet ainsi de mesurer les ressources propres que la Ville peut affecter au financement des investissements nouveaux sans recourir aux autres leviers (endettement supplémentaire, financements externes).

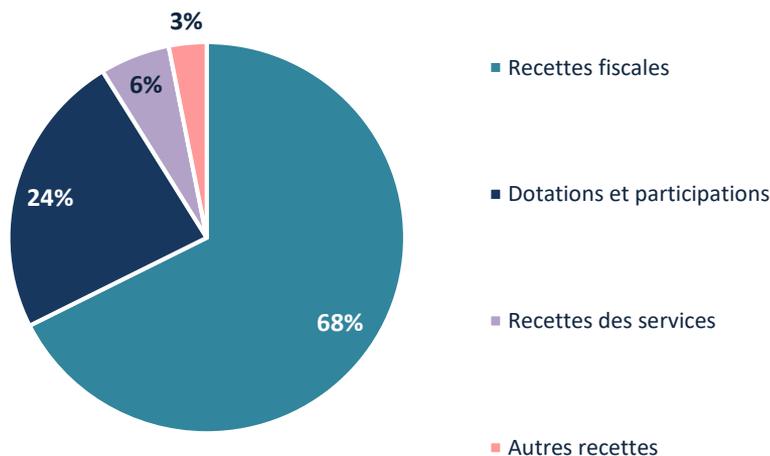
Légèrement négative en tout début de mandat précédent, elle a été progressivement redressée pour atteindre un point haut de 4,4 M€ en 2020, à travers la réduction des dépenses de fonctionnement en réponse à la baisse unilatérale des dotations, d'une part et au désendettement conséquent réalisé depuis 2014 (- 17 M€), qui est venu réduire les charges financières d'autre part.

Toutefois, **la conjonction de pressions externes inédites sur les dépenses des collectivités (inflation record, explosion des prix de l'énergie, hausse du point d'indice, remontée des taux d'intérêts) est, depuis, venue brutalement dégrader l'épargne nette de la collectivité** qui, après une baisse d'1,3 M€ en 2021, décrochait à nouveau en 2022 (- 2,8 M€). Elle se redresse toutefois en 2023, à la faveur des recettes exceptionnelles perçues (cf supra).

## Chelles continue de percevoir moins de ressources que la moyenne...

Avec 1 269 €/habitant, **la Ville continue ainsi de percevoir significativement moins de recettes que la moyenne des villes de même strate\*** (1 730 euros)\*\*, En 2022, elle percevait ainsi, avec 1 161 €/habitant, près de 33 % de recettes en moins.

RRF (en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes fiscales (73)	37,53	38,53	39,68	39,77	41,44	42,82	42,59	44,10	44,41	47,09
Dotations & participations (74)	18,18	17,20	16,01	14,96	14,77	14,26	14,71	14,06	14,22	16,47
Recettes des services (70)	3,96	3,85	4,03	3,62	3,72	3,30	2,41	2,75	3,61	3,98
Autres recettes (013, 75, 77, 78)	2,92	1,31	1,79	7,94	2,00	3,31	2,17	2,96	2,59	2,17
<b>Total</b>	<b>62,59</b>	<b>60,88</b>	<b>61,51</b>	<b>66,29</b>	<b>61,93</b>	<b>63,70</b>	<b>61,88</b>	<b>63,87</b>	<b>64,83</b>	<b>69,71</b>



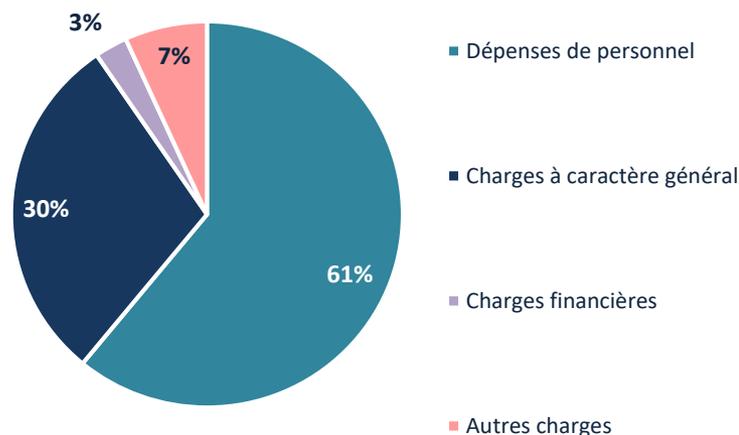
(\*) Communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre.

(\*\*) Dernières données disponibles : Comptes administratifs 2022 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr>) : les données 2023 comparatives ne sont pas encore disponibles, les collectivités ayant jusqu'au 30 juin 2024 pour approuver leurs comptes de résultats (CA/CFU) définitifs 2023. La comparaison des résultats 2023 de Chelles est donc réalisée par rapport aux données 2022. L'écart réel avec les autres communes de la strate (données 2023) sera encore accru, les collectivités ayant globalement augmenté fortement leurs dépenses et recettes de fonctionnement en 2023 dans le contexte économique décrit précédemment.

## ...mais continue également de dépenser bien moins que la moyenne

Face à cette rareté des ressources, **la Ville continue d'être économe**, avec des dépenses réelles de fonctionnement de 1 088 €/habitant en 2023, qui se situaient en 2022 à des niveaux bien inférieurs (- 30%) à la moyenne des communes de même strate\* (1 089 €/hab, contre 1 527 €/hab)\*.

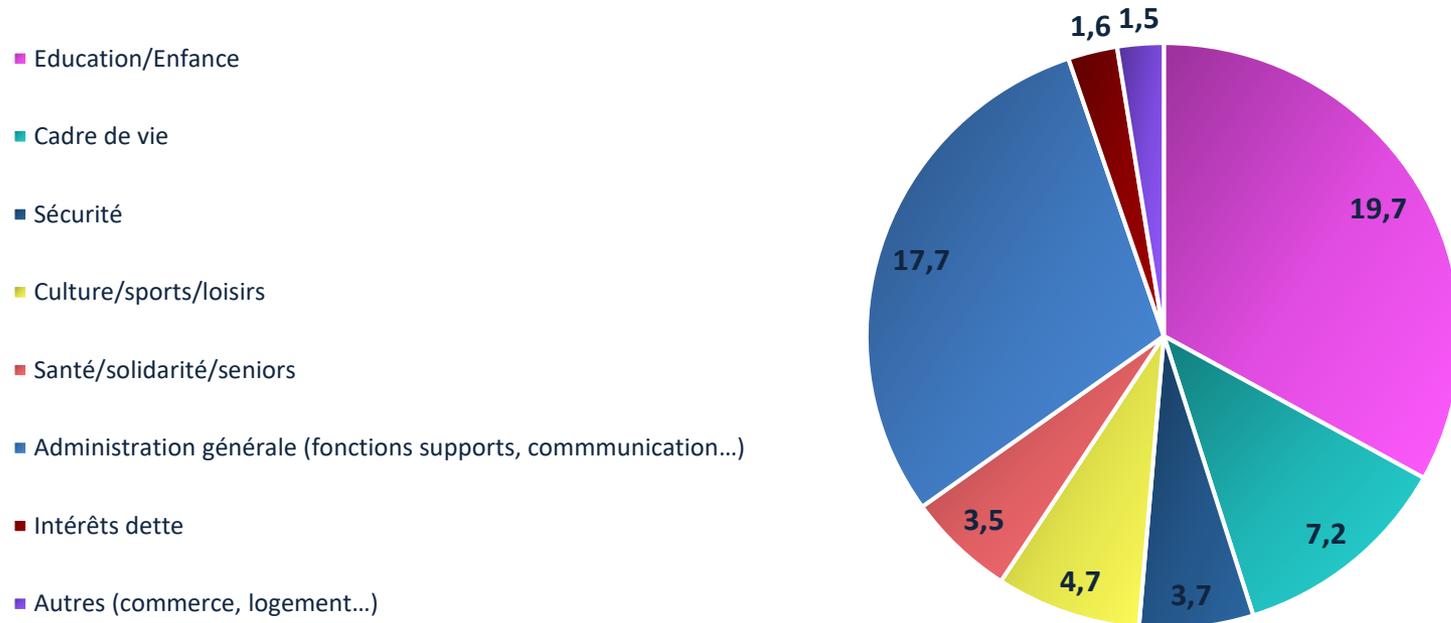
DRF (en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel (012)	35,62	34,78	34,50	34,31	33,83	34,30	34,39	34,84	35,81	36,41
Charges à caractère général (011)	13,20	12,49	12,05	11,90	12,90	13,37	12,20	14,28	16,28	17,63
Charges financières (66)	2,51	2,31	2,17	1,96	1,83	1,72	1,57	1,40	1,46	1,62
Autres dépenses (014, 65, 67, 68)	4,93	5,23	4,50	3,46	3,54	3,05	3,46	3,44	4,27	4,09
<b>Total</b>	<b>56,27</b>	<b>54,80</b>	<b>53,23</b>	<b>51,63</b>	<b>52,10</b>	<b>52,44</b>	<b>51,62</b>	<b>53,96</b>	<b>57,82</b>	<b>59,75</b>



(\* ) Cf ndbp page précédente.

## La réussite éducative représente en 2023 le premier poste des dépenses de fonctionnement

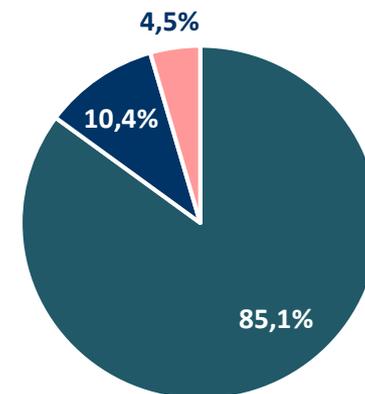
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur



**Avec près de 20 M€, la réussite éducative représente en 2023 le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville,** devant les dépenses en lien avec l'administration générale, qui constitue traditionnellement le principal poste de dépenses d'une commune. Viennent ensuite le cadre de vie (7,2 M€), la culture et les sports (4,7 M€), puis la sécurité (3,7 M€) et l'accompagnement des plus fragiles (3,5 M€).

## Fiscalité : aucune augmentation des taux en 2023

La fiscalité directe (en K€)	recettes 2022	recettes 2023	évolution 2022/2023
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	30 393	32 339	+ 1 945
<i>TFB (compensation perte TH)</i>	3 711	3 949	+ 238
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	131	139	+ 8
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	397	597	+ 200
Rôles supplémentaires/complémentaires	87	267	+ 180
<b>S/s total fiscalité directe</b>	<b>34 719</b>	<b>34 290</b>	<b>+ 2 572</b>
Allocations compensatrices de fiscalité (TH/TF)	710	704	- 7
<b>Total fiscalité directe (dont AC)</b>	<b>35 429</b>	<b>37 994</b>	<b>+ 2 565</b>



Revalorisation forfaitaire des bases fiscales locales



### La Ville n'a pas augmenté les taux d'imposition municipaux en 2023.

À taux constant, l'évolution des produits fiscaux directs (+ 2,6 M€), deux fois plus importante qu'en 2022 (+ 1,3 M€) tient essentiellement à la **revalorisation légale annuelle des bases sur l'inflation\***, particulièrement élevée en 2023 (7,1 %, contre 3,4 % en 2022).

Avec la suppression effective de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **la quasi-totalité de ses ressources fiscales directes (95 %) correspond à de la taxe foncière**, dont 10% sous la forme d'une compensation, sur laquelle la Ville ne dispose d'aucun pouvoir de taux.

(\* les bases fiscales locales (TH, TFB, TFNB) sont, depuis la Loi de finances pour 2019, revalorisées automatiquement chaque année sur l'évolution annuelle de l'inflation (indice IPCH) constatée de novembre n-2 à novembre n-1.

## Un contexte économique qui pèse sur les recettes de DMTO

Evolution du produit des droits de mutation (DMTO) depuis 2014  
(données CA/CFU en M€)



**Le contexte économique incertain et contraint, peu propice aux transactions immobilières** (hausse des taux d'intérêt, durcissement des conditions d'accès au crédit, incertitude généralisée...) **continue de peser en 2023 sur les droits de mutation**, qui poursuivent leur décrue amorcée en 2021.

## Une DGF stabilisée après avoir été copieusement réduite

DGF (en K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
DGF (part forfaitaire)	10 757	10 317	9 263	8 168	7 624	7 570	7 537	7 532	7 498	7 487	7 401	
DSU	997	1 010	1 019	1 029	1 127	1 183	1 231	1 295	1 349	1 408	1 463	
DNP	1 209	1 287	1 422	1 388	963	867	780	702	632	658	659	
<b>Total DGF</b>	<b>12 963</b>	<b>12 614</b>	<b>11 704</b>	<b>10 585</b>	<b>9 714</b>	<b>9 620</b>	<b>9 548</b>	<b>9 529</b>	<b>9 479</b>	<b>9 553</b>	<b>9 523</b>	
Evolution annuelle DGF		-349	-910	-1 119	-871	-94	-72	-19	-50	+74	-30	
<b>Evolution DGF (cumul)</b>		<b>-349</b>	<b>-1 259</b>	<b>-2 378</b>	<b>-3 249</b>	<b>-3 343</b>	<b>-3 415</b>	<b>-3 434</b>	<b>-3 484</b>	<b>-3 410</b>	<b>-3 440</b>	<b>-27 761</b>

Après avoir été amputée de plus de 3 M€ entre 2014 et 2017 au titre de la contribution au redressement des comptes publics, soit une **perte de ressources cumulée de la dotation forfaitaire de près de 28 M€ depuis 2014**, la DGF s'est stabilisée depuis légèrement en deçà des 10 M€.

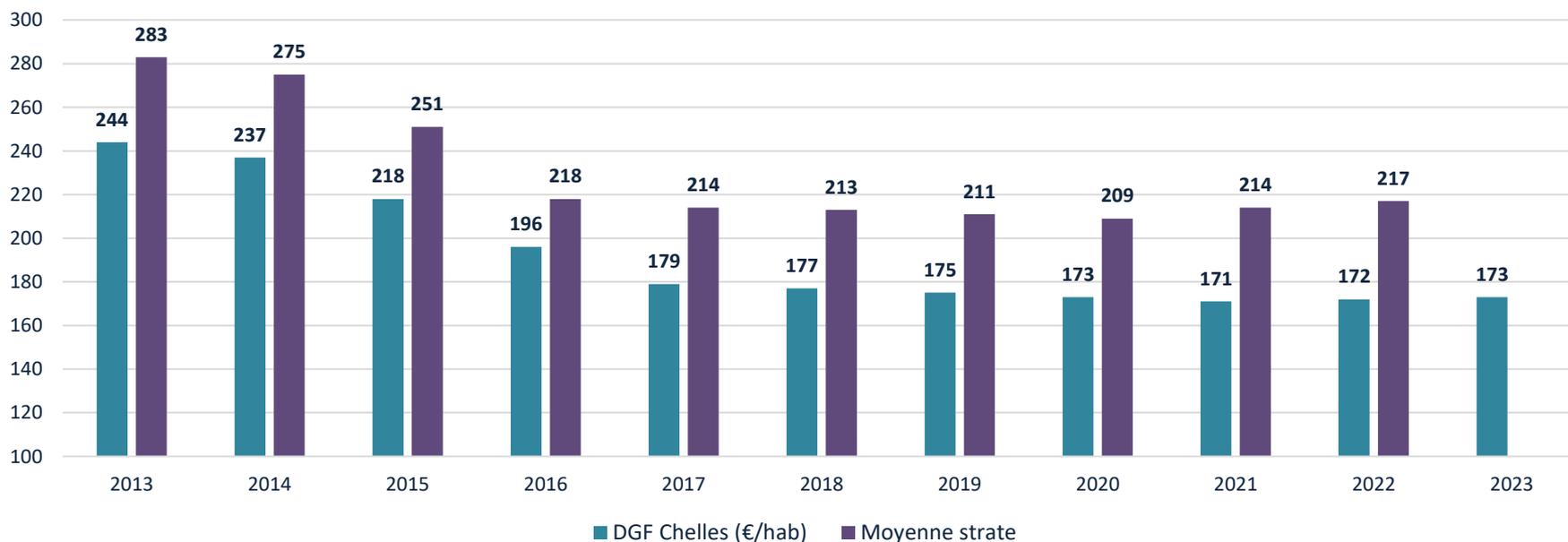
De plus, si la part forfaitaire de la DGF avait été, comme le demandent avec force l'ensemble des associations d'élus locaux, revalorisée chaque année sur l'inflation, elle atteindrait en 2023, pour la Ville de Chelles, 9,1 M€ (et non 7,4 M€). **L'absence de revalorisation sur l'inflation représente ainsi un manque à gagner cumulé de 6,3 M€ d'euros depuis 2013.**

Dans le détail, la part forfaitaire diminue légèrement (- 86 K€), compte tenu de la baisse de population entre 2022 et 2023.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse dans les mêmes proportions que les années précédentes (+ 55 K€), compte tenu de l'évolution du dispositif au niveau national, tandis que la dotation nationale de péréquation (DNP), qui ne comprend désormais plus que la part principale, reste stable (659 K€).

## Une DGF qui demeure largement inférieure à celles des autres communes

DGF annuelle (en €/habitant)



Avec une DGF de 173 €/habitant, la Ville de Chelles demeure ainsi largement sous dotée (- 20%) au regard des communes de même taille\* (217 €/hab)\*\*, soit 2,4 M€ de moins chaque année pour financer les projets chellois.

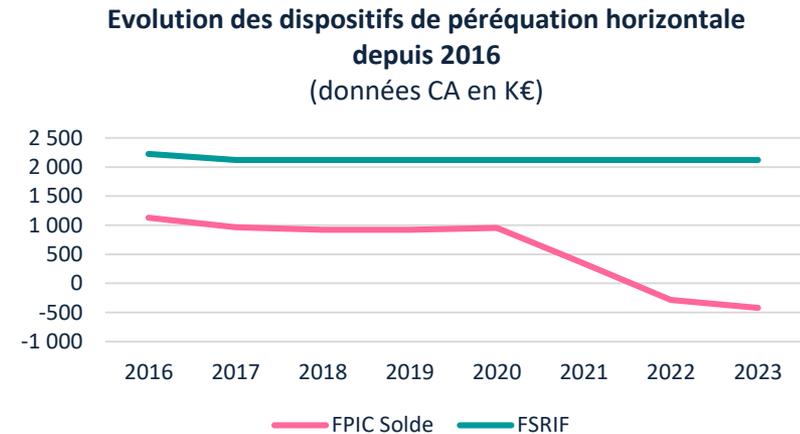
(\*) Communes entre 50 et 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre

(\*\*) Dernières données disponibles : Comptes administratifs 2022 (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)

## Des dispositifs de péréquation de moins en moins favorables à la Ville

Péréquation (en k€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC (solde)	1 126	964	923	923	954	344	-282	-418
FSRIF	2 224	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119	2 119
<b>Total péréquation</b>	<b>3 350</b>	<b>3 083</b>	<b>3 042</b>	<b>3 042</b>	<b>3 073</b>	<b>2 463</b>	<b>1 837</b>	<b>1 701</b>
Evolution		-267	-41	0	31	-610	-626	-136
<b>Evolution (cumul)</b>		<b>-267</b>	<b>-308</b>	<b>-308</b>	<b>-277</b>	<b>-887</b>	<b>-1 513</b>	<b>-1 649</b>

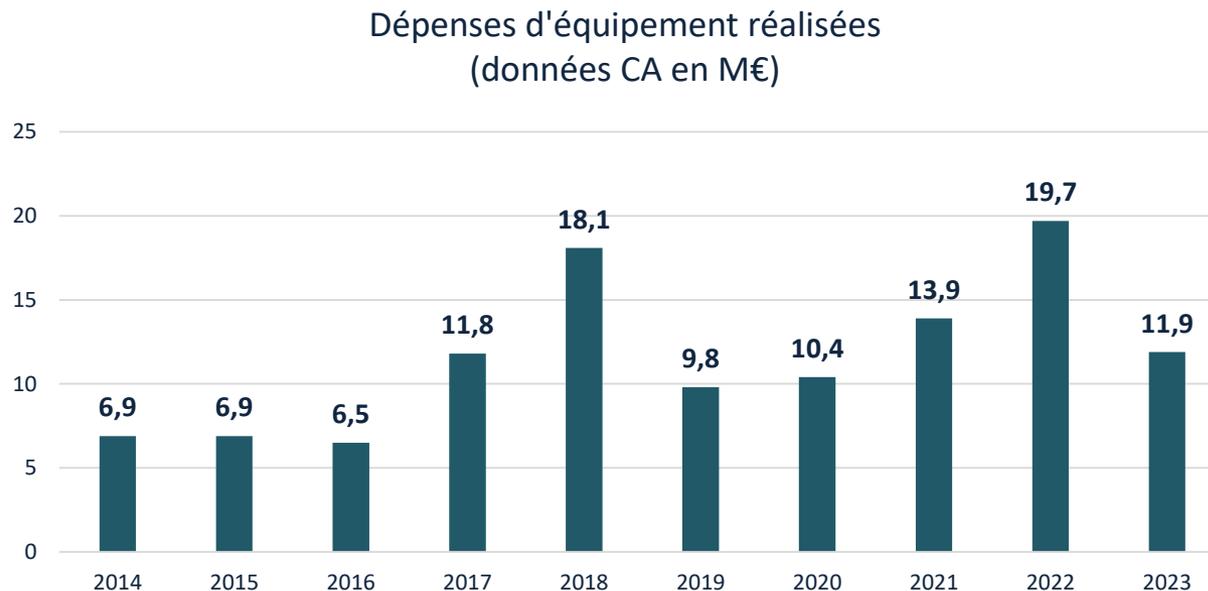
(\*) Estimation



S'agissant des **dispositifs de péréquation horizontaux**, la Ville demeure en 2023 éligible au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 2,1 M€/an, mais elle ne perçoit désormais plus aucune attribution au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et voit sa contribution progresser de 136 K€ en 2023, soit une **perte de ressources cumulée de plus d'1,6 M€ depuis 2016**.

Il existe toutefois encore de nombreuses incertitudes sur l'évolution à venir de ces dispositifs, dont les indicateurs, qui servent à leur calcul, doivent encore être largement revus suite à la réforme de la taxe d'habitation, qui est venue totalement transformer le panier de ressources fiscales des collectivités.

## Plus de 115 M€ de dépenses d'équipement réalisées depuis 2014



Après une année 2022 « exceptionnelle », marquée par l'achèvement des deux nouveaux gymnases Alice Milliat et Marie-Amélie Le Fur, le volume des dépenses d'équipement réalisées en 2023 (11,9 M€) retrouve un niveau proche de la moyenne observée depuis le début du mandat.

**La Ville aura ainsi réalisé, depuis 2014, plus de 115 M€ d'investissements** pour améliorer le cadre de vie des Chellois, les protéger et optimiser sans cesse la qualité des équipements et services publics de proximité.

## 2023 : La poursuite des projets structurants pour les Chellois

Les dépenses d'équipement réalisées par la Ville en 2023 traduisent avant tout la poursuite des investissements et projets structurants en faveur des Chellois, mais également l'engagement de la Ville en faveur de la réduction de son empreinte énergétique.

Parmi les investissements les plus marquants de l'année 2023, on relèvera en particulier le **déploiement du plan de modernisation de l'éclairage public (2,2 M€)**, qui s'achèvera à l'été 2024 pour un total estimé à 3,6 M€, ou encore la **réhabilitation des équipements sportifs qui accueilleront les délégations dans le cadre de la préparation des jeux olympiques 2024** (skatepark et gymnase Baquet, 0,8 M€).

D'autre part, avec **plus d'1,8 M€ d'investissements réalisés dans les écoles et centres de loisirs de la Ville** (gros entretien, mise en accessibilité et sécurisation des locaux, renouvellement des équipements), la municipalité continue de placer la réussite éducative au cœur de ses priorités.

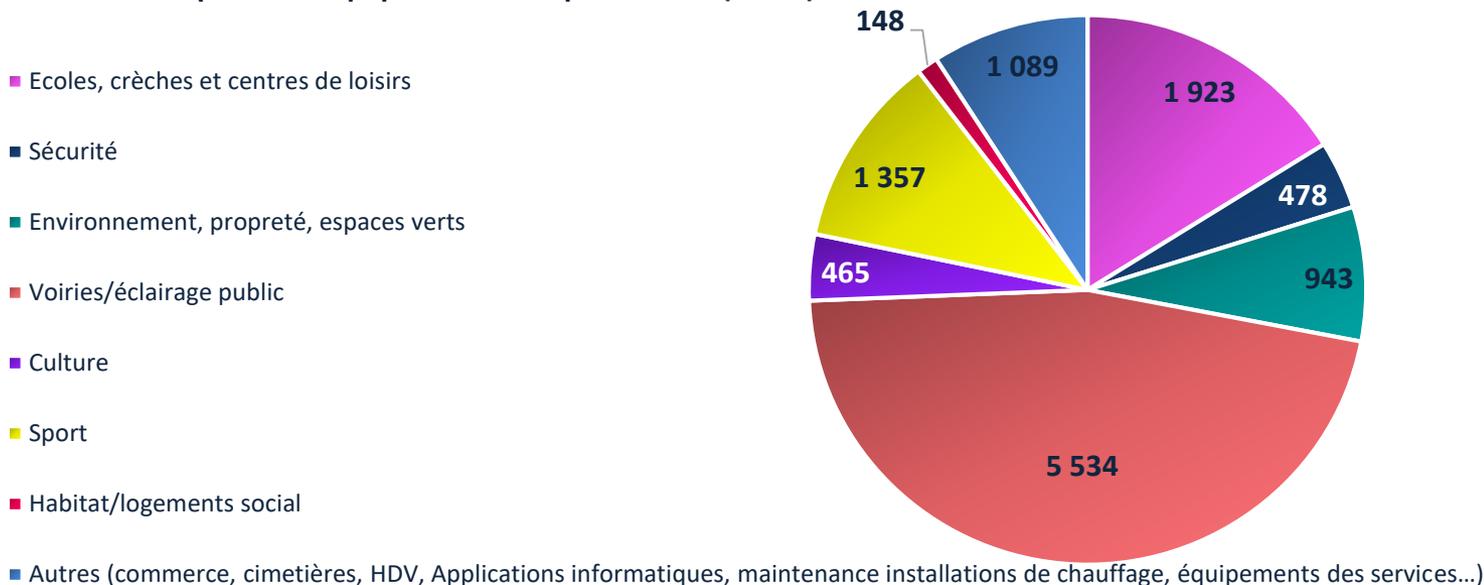
L'amélioration du cadre de vie reste également une priorité avec, au-delà du **plan de verdissement de la Ville** (0,2 M€), au terme duquel près d'1 millier de nouveaux arbres seront plantés sur l'ensemble de la ville, la poursuite de la **requalification d'axes structurants accompagnée de la mise en place systématique de pistes cyclables** pour encourager les mobilités douces : avenues des Sciences (tranche n°3) et rue Auguste Meunier, qui bénéficient également d'importants financements croisés : Etat, Région et Département.

La sécurité des Chellois demeure au centre des priorités de la majorité municipale à travers **l'extension du réseau de vidéo-protection** (0,3 M€), portant le nombre de caméras sur le territoire à plus de 170 et les investissements dédiés à cette opération depuis 2014 à plus de 3,5 M€.

Enfin, parmi les autres investissements 2023, Il convient également de signaler les travaux de gros entretien et de mise en accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics (2,7 M€), sans oublier la poursuite de l'accompagnement des copropriétés dégradées « Argonne » et « Grande prairie » (0,2 M€).

## 2023 : Plus de la moitié du budget d'investissement dédié au cadre de vie

Répartition des dépenses d'équipement 2023 par secteur (en K€)



Dopées par le plan de modernisation de l'éclairage public, les dépenses d'amélioration du cadre de vie (environnement, propreté, voiries, éclairage public) représentent, avec 6,5 M€, un peu plus de la moitié des dépenses d'équipement réalisées en 2023.

Les travaux de gros entretien des crèches, écoles et centres de loisirs représentent le deuxième poste d'investissement en 2023, avec un peu plus d'1,9 M€, juste devant les équipements culturels et sportifs (1,8 M€).

La sécurité (vidéo-protection, équipement de la police municipale, lutte contre l'incendie) représente près de 0,5 M€, tandis que les aides en faveur du logement social (résidences Argonne et Grande Prairie, Bugniet-Tournelles) atteignent près de 150 K€.

Enfin, les autres dépenses (commerce, cimetières, gros entretien de l'Hôtel de Ville, renouvellement des applications informatiques, maintenance des équipement de chauffage, équipement des services...) atteignent près d'1,1 M€.

## Des investissements financés sans endettement supplémentaire

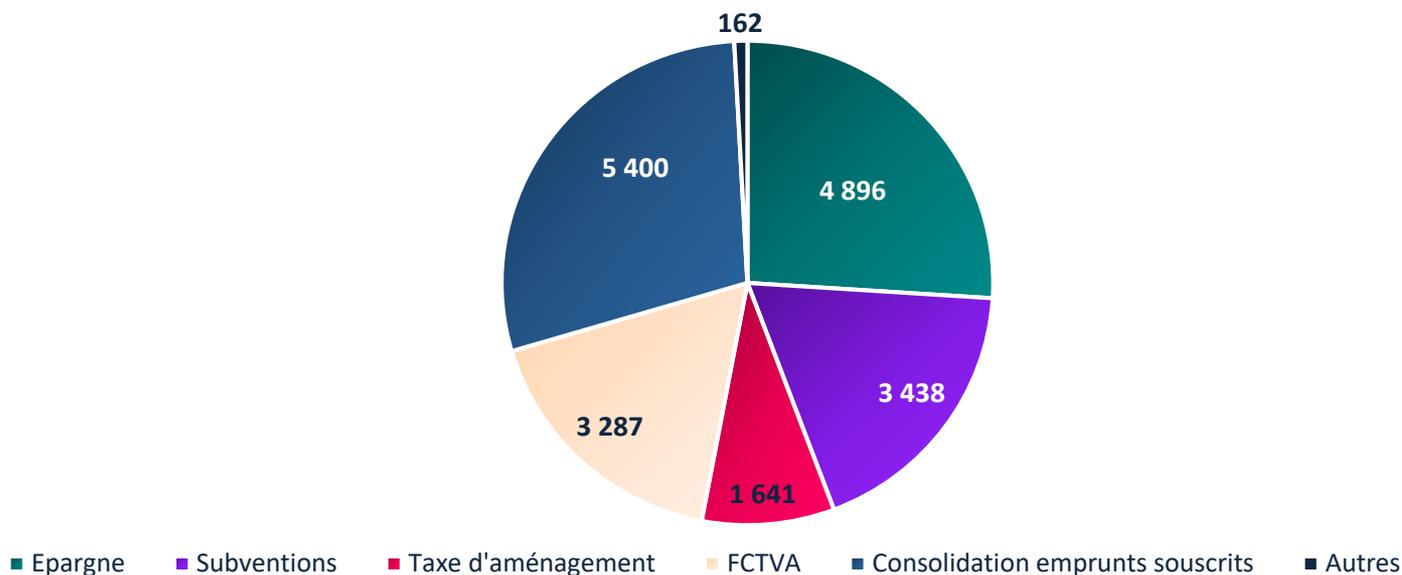
La Ville a financé ses dépenses d'équipement 2023 essentiellement par :

- **La mobilisation de l'épargne** dégagée sur les précédents exercices, à travers un « autofinancement » (compte 1068) de 4,9 M€.
- **Les acomptes perçus au titre des subventions qu'elle a pu obtenir** auprès de ses partenaires institutionnels (3,4 M€), pour ses projets structurants, en particulier :
  - La construction du gymnase Alice Milliat (1,1 M€), qui a pu bénéficier de financements croisés (Etat, Région et Département) à hauteur de près de 3,5 M€,
  - La reconstruction du gymnase Marie-Amélie Le Fur (0,2 M€), soit la quasi-totalité des subventions (1,6 M€) obtenues auprès de l'Etat (via l'Agence Nationale des Sports) et de la Région,
  - Ou encore un fonds de concours exceptionnel de l'agglomération de 0,3 M€, affecté au plan de modernisation de l'éclairage public et le reversement annuel du produit des amendes de police (0,2 M€)
- **La taxe d'aménagement** qui, bien qu'en baisse par rapport à 2022 (- 0,9 M€), demeure élevée (1,6 M€),
- **La récupération, via le FCTVA, de la TVA** payée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 et 2021\* (3,3 M€).
- **L'allocation de compensation annuelle versée par la communauté d'agglomération CAPVM** pour les gros travaux de réhabilitation des voiries (0,3 M€)
- **La consolidation de l'emprunt souscrit en 2022** auprès de la Banque postale (5,4 M€)

(\* En sus du versement, désormais automatisé, du FCTVA 2023, (sur les dépenses réalisées en 2021), l'Etat a également rattrapé son retard de versement du FCTVA du au titre de l'année 2022 (dépenses réalisées en 2020).

## Un financement équilibré de l'investissement

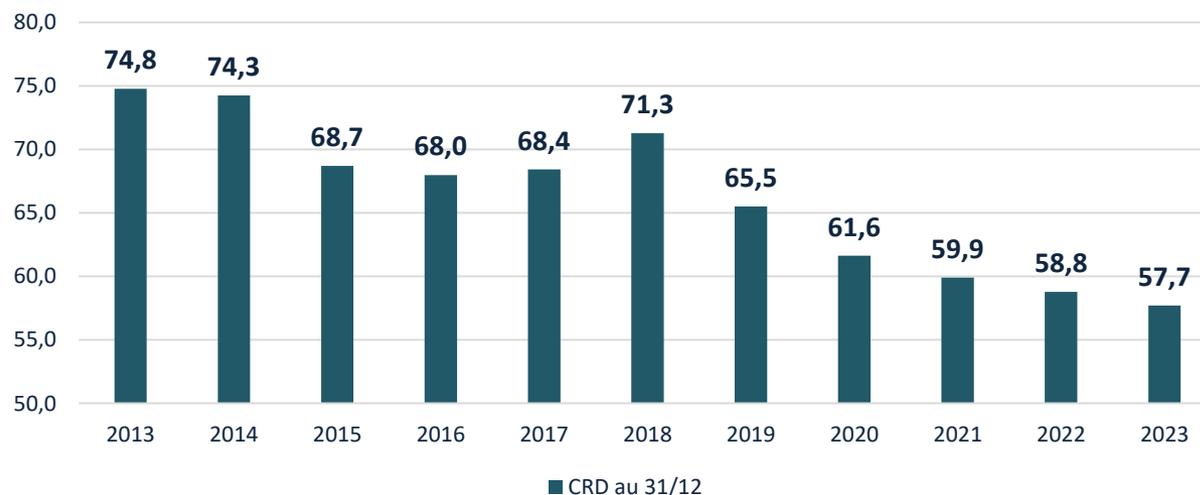
Le financement des investissements 2023 (en K€)



Le financement de l'investissement demeure équilibré en 2023, les subventions représentant près de 20%, tandis que le bloc des « dotations » (FCTVA et taxe d'aménagement) un peu plus du quart (26%), soit autant que l'« autofinancement » ou épargne dégagée par la section de fonctionnement (26%). Le financement des investissements par la dette demeure ainsi inférieur à 30% (29%).

## La Ville continue de se désendetter en 2023

Evolution de l'endettement depuis 2014 (en M€)



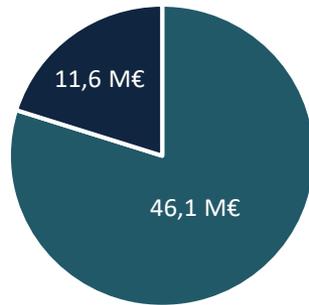
Au 31 décembre 2013, la dette de la Ville s'établissait à près de 75 millions d'euros, pour une capacité de désendettement de 16,6 années, largement dans la zone rouge. Ce niveau d'endettement insoutenable venait totalement obérer la capacité de la Ville à investir, la plaçant dans le spectre des dispositifs d'alerte de la Préfecture. La Ville en est sortie depuis grâce aux efforts de gestion accomplis dès le début du mandat 2014/2020.

En effet, en réaction à la situation critique constatée, un vaste plan de désendettement avait été enclenché dès 2014 (17 M€ de désendettement cumulé entre 2014 et 2023).

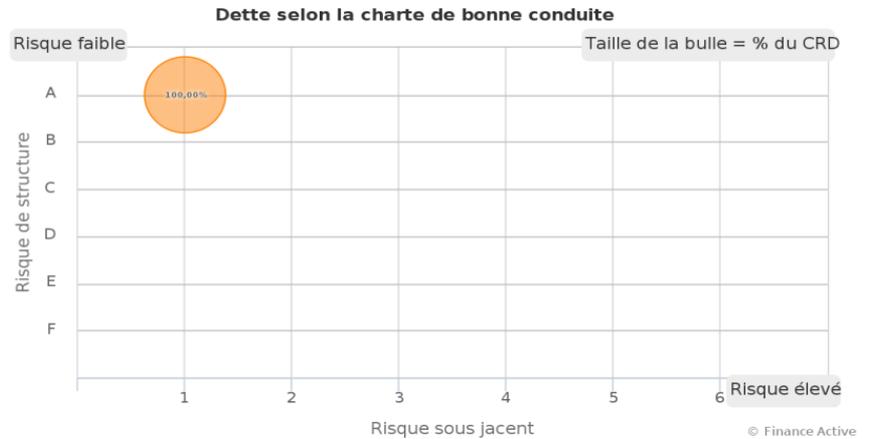
En 2023, la Ville a souscrit un nouvel emprunt de 5,5 M€ auprès de l'Agence France Locale (AFL), soit 1 M€ de moins que l'encours de dette qu'elle a remboursé sur la même année (6,5 M€), consolidant ainsi son désendettement.

## Une dette entièrement sécurisée et maîtrisée

Répartition de la dette par type de risque



- Emprunts à taux fixe
- Emprunts à taux variable (dont livret A)

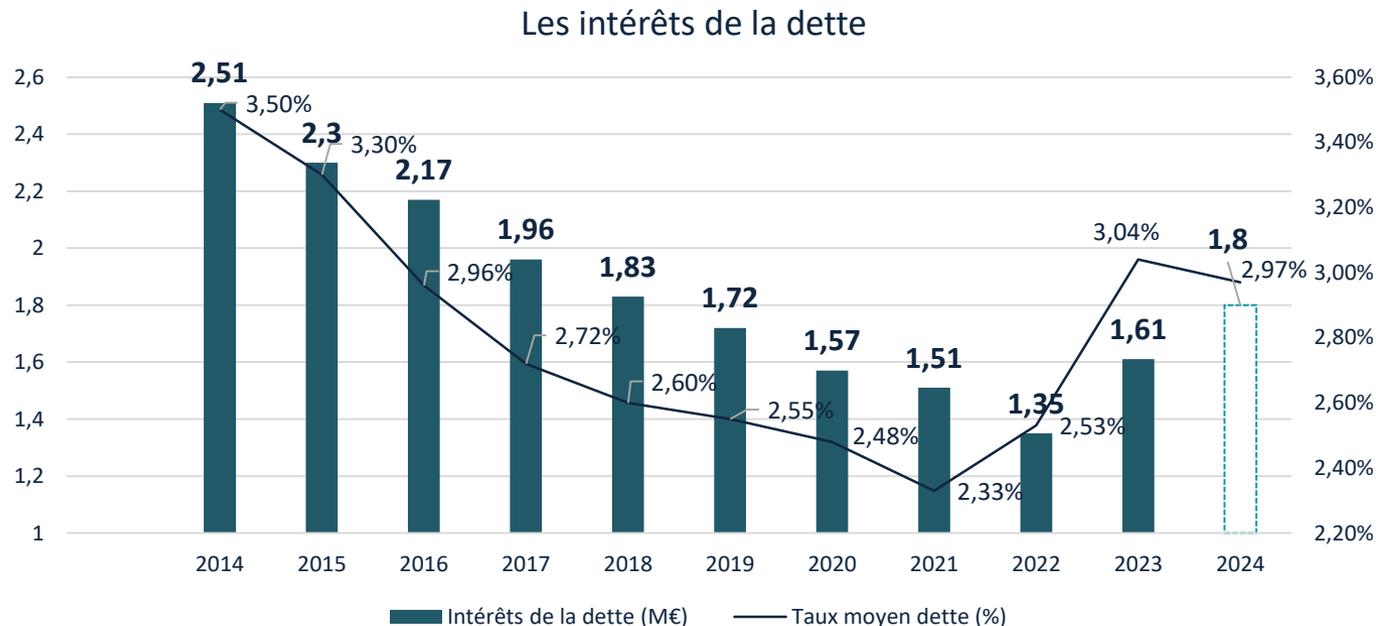


Au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, la Ville avait profité du contexte de taux bas pour désensibiliser son unique prêt structuré détenu auprès de la SFIL (ex DEXIA), en recapitalisant intégralement l'indemnité de sortie dans le nouveau financement souscrit, obtenant ainsi des conditions optimales sur le prêt de sortie (taux fixe de 0,15% pour les 10 ans restant à courir).

Grace à cette opération, son portefeuille de dette (51 lignes de crédits) est depuis intégralement classé 1A « produits non risqués » selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

La dette de la Ville (57,7 M€ au 31/12/2023) reste très majoritairement orientée vers le taux fixe (80% de l'encours au 31/12/2023). La consolidation en 2024 du prêt souscrit en 2023 auprès de l'AFL (5,5 M€), renforcera encore un peu plus la part de taux fixe dans la dette de la Ville, qui demeure ainsi largement protégée face à la forte hausse des taux observée depuis 2022. Elle détient toutefois quelques contrats à taux variable sécurisés, qui lui ont permis jusqu'ici de profiter du contexte de taux très bas pour réduire le coût global de sa dette, en économisant chaque année des frais financiers.

## Des frais financiers impactés par la remontée brutale des taux d'intérêts



Les charges financières, correspondant au remboursement annuel des intérêts de la dette, qui jusqu'ici diminuaient chaque année, remontent en 2023, compte tenu de la hausse généralisée des taux d'intérêts évoquée plus haut.

Le taux moyen de la dette de la Ville progresse également pour la même raison et atteint 3% au 31/12/2023, tout en restant inférieur à celui de 2014.

Bien que protégée face à la hausse des taux compte tenu de sa part de taux fixe largement prédominante (cf supra), le taux moyen remontera nécessairement lors des prochaines années, tout comme les frais financiers annuels. Ainsi, selon les projections établies sur la base de l'encours actuel de la Ville, la Ville devrait payer 1,8 M€ d'intérêts en 2024 pour un taux global qui devrait toutefois rester autour de 3% au 31 décembre.

---

## Conclusion

---

Si la bonne santé financière de la Ville, progressivement rétablie depuis 2014, aura permis de traverser la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 sans difficulté majeure, la récente dégradation de la situation macroéconomique (explosion des coûts de l'énergie, inflation records, hausse des taux d'intérêts), combinée aux mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice de la fonction publique, hausses du SMIC) a entraîné, depuis 2022, une pression brutale et inédite sur les dépenses de fonctionnement de la Ville.

La progression des dépenses de fonctionnement de la Ville ralentit toutefois en 2023 (+ 3,3%, après + 7,1 % en 2022) et demeure inférieure à l'inflation observée sur la même période (+ 3,7%). Dans le même temps, la Ville a perçu des recettes exceptionnelles significatives, entraînant un redressement visible de l'épargne, après le décrochage observé en 2022.

Cette épargne demeure néanmoins fragile, la Ville, qui dispose d'un tiers de ressources en moins que les autres communes de la strate, restant ainsi très exposée à toute nouvelle contrainte externe.

Dans ce contexte passablement incertain et dégradé, la Ville, en mobilisant à nouveau les réserves d'épargne constituées sur les précédents exercices et grâce aux nombreuses subventions qu'elle parvient à obtenir auprès de ses différents partenaires institutionnels, a réussi à préserver sa capacité à investir au service des Chellois et ce sans augmenter les taux de fiscalité, et tout en continuant de se désendetter (- 1 M€).